



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 17 Février 2023

DELIBERATION N°2023/ 12

Extrait de la réunion du 17 février 2023 à 14 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 7 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Sylvie NICOLLE

Excusé : Marc LARROQUE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 2 votants

Carole SOLANA, Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie DUMETIER

DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 1 et 8,
- Vu** la délibération n° 1 du 4 janvier 2023 de l'Agence départementale de l'habitat et du logement relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'Agence départementale de l'habitat et du logement et l'élection de son Président,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 10/02/23 et remise avec modification le 17/02/23 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant que le conseil d'administration donne délégation au Président du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Il convient donc d'acter la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration fixe à 1000 € (mille euros) le seuil en-deçà duquel l'obligation de réalisation d'un compte-rendu spécial au conseil d'administration n'est pas applicable.

Aussi, la passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur au montant susvisé (1000€).

Il est autorisé ce seuil de 1 000 €.

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 3 :

Compte tenu de la nécessité d'assurer rapidement le fonctionnement de l'agence, qui s'est vue notamment transférer les personnels à la date de la création, l'agence a dû, dans une procédure d'urgence, procéder :

- A la passation d'un marché pour l'acquisition d'un logiciel informatique de gestion financière permettant notamment le mandatement des salaires.
De plus il vous est demandé de prendre acte, de l'acquisition du Logiciel INETUM SOFTWARE FRANCE pour un montant de 12 510 € (Logiciel, paramétrage, formation, hébergement et licence). Les crédits nécessaires sont prélevés sur l'imputation 2051 Concessions et Droits similaires après accord du conseil d'administration pour la Décision Modificative n°1.
- A la passation d'un contrat pour répondre à l'obligation d'assurer le personnel et les locaux en responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle. L'agence a donné son accord dans le cadre d'une procédure d'urgence sur la proposition d'assurance SMACL pour un montant annuel de 3 125,23 €. A cet effet, un crédit avait été prévu sur l'imputation budgétaire 6161 Prime d'assurances Multirisques.

Il a été autorisé à régulariser la passation des deux marchés et le compte rendu spécial du marché a été porté à sa connaissance.

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté.

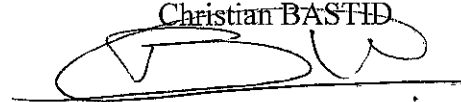
ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 23/02/2023
- l'affichage le : 23/02/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le : 23/02/2023

